

comme rétribution au maître de poste d'avec la proportion appartenant au revenu dans chaque cas ;

Coût du service des mandats d'articles d'argent.

Onzièmement. Le coût du service des mandats d'articles d'argent pour l'année comprise dans le rapport, indiquant en détail les dépenses pour salaires, annonces, livres de compte, impressions, papeterie et tout autre item de dépense ; 5

Création ou abolition de bureaux de mandats.

Douzièmement. Les noms des nouveaux bureaux de mandats d'articles d'argent créés, et des bureaux de mandats d'articles d'argent qui peuvent avoir été abolis durant l'année ;

Pertes.

Treizièmement. Les pertes, s'il y en a, occasionnées par l'exploitation de ce service, et leurs causes. 10

Soumissions.

Quatorzièmement. Un rapport de toutes les offres faites pour les entreprises de transport de malles, après publicité pendant l'année.

Lettres tombées en rebut.

Quinzièmement. Un état des rebuts de l'année indiquant s'ils contenaient ou non des valeurs. 15

Opérations de la caisse d'épargnes.

Seizièmement. Un état des affaires transigées par la Caisse d'Epargnes du bureau des postes pendant l'année et du montant au crédit des déposants à l'expiration de l'année.

OFFENSES ET PÉNALITÉS.

Vol, etc., de lettres.

68. Voler, détourner, recéler ou détruire une lettre mise à la poste, est une félonie punissable, à la discrétion de la cour, par un emprisonnement au pénitencier de pas moins de trois, ni de plus de cinq ans ; à moins que telle lettre ne contienne quelque objet, argent ou valeurs, auquel cas l'offense sera punissable d'emprisonnement au pénitencier pour la vie, ou pour au moins cinq ans : 20

Vol d'objets contenus dans une lettre.

2. Voler quelque objet, argent ou valeurs contenus dans une lettre confiée à la poste, est une félonie punissable d'emprisonnement au pénitencier pour la vie ou pour au moins cinq ans ; 30

Vol de sacs aux lettres, &c.

3. Voler un sac aux lettres, ou une lettre d'un sac, ou une lettre d'un bureau de poste, ou d'une malle, ou à quelque agent ou employé du bureau des postes du Canada, ou arrêter une malle dans l'intention de la voler ou fouiller est une félonie punissable d'emprisonnement au pénitencier pour la vie, ou pour au moins cinq ans ; 35

Ouverture d'un sac aux lettres.

4. Ouvrir illégalement un sac aux lettres ou enlever illégalement une lettre d'un tel sac, est une félonie punissable d'emprisonnement pendant cinq ans au pénitencier ;